

PERMIS DE LOUER



Un dispositif
pour lutter contre
l'habitat indigne
et les marchands
de sommeil

En vigueur
le 1er novembre 2021



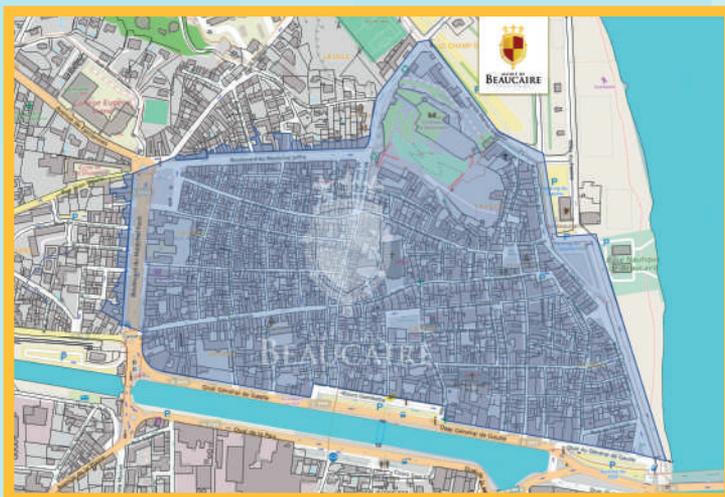
MAIRIE DE
BEUCAIRE
TERMINUS - COLLÈGE

permisdelouer.beucaire.fr

Pourquoi ce dispositif ?

La Ville de Beaucaire met en place un dispositif d'autorisation préalable pour la location de logements, autrement dit un « permis de louer » dans le secteur du site patrimonial remarquable (centre ancien) afin de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Périmètre concerné par le permis de louer



Ne sont pas concernées (de part la loi) :

- Les locations de logements sociaux,
- Les locations de logements subventionnés par l'ANAH,
- Les locations de meublés ou non meublés qui ne constituent pas la résidence principale de l'occupant.

Le permis de louer : qu'est-ce que c'est ?

C'est une autorisation préalable de mise en location obligatoire à partir du 1er novembre 2021 pour toute location ou relocation de logements à usage de résidence principale.

La Mairie est en charge de mettre en application ce nouveau dispositif et de visiter les différents logements en vue d'autoriser ou non leur location en fonction de critères précis.

Qui est concerné ?

Ce dispositif concerne les propriétaires bailleurs et les gestionnaires de biens mandatés par les bailleurs qui louent des logements destinés à l'habitation principale dans le périmètre du site patrimonial remarquable (centre ancien).

Pourquoi ?

Durant l'instruction du dossier, une visite du logement est effectuée par un technicien mandaté par la Ville.

L'enjeu est de déterminer si le logement satisfait à la sécurité physique et la santé des occupants au regard des différents critères réglementaires en vigueur.

Comment faire ?

Le propriétaire ou son représentant doit avant signature du bail :

1 - Constituer le dossier :

Remplir le cerfa n° 15652 à l'aide de la notice d'utilisation (cerfa n°52148) téléchargeables sur : www.permisdelouer.beaucaire.fr ou sur www.service-public.fr

et

y joindre le dossier de diagnostics techniques obligatoires

2 - Le propriétaire ou mandataire transmet le dossier complet :

- Par voie postale en recommandé avec accusé de réception à :
Mairie de Beaucaire, permis de louer -
place Georges Clemenceau - 30300 Beaucaire
- En le déposant contre récépissé aux jours et heures d'ouverture au public auprès du service en charge du permis de louer de l'hôtel de ville et sur rendez-vous (www.rdv.beaucaire.fr)
- Par mail : permisdelouer@beaucaire.fr





Les différents diagnostics techniques immobilier à joindre au dossier sont destinés à GARANTIR la responsabilité du loueur et la sécurité du locataire. Les diagnostics immobiliers obligatoires sont nombreux : performance énergétique, plomb, électricité, gaz, risques naturels...

Types de diagnostics



Diagnostic de performance énergétique



Constat de risque d'exposition au plomb pour le logement construit avant 1949



Diagnostic électrique et gaz pour les installations de plus de 15 ans



État des risques naturels, miniers et technologiques



État mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante

Dois-je payer ?

Ce dispositif est gratuit, le Maire a décidé de ne pas instaurer de tarif, bien que la loi lui en donnait la possibilité. Cependant, les diagnostics obligatoires sont à la charge des propriétaires bailleurs.

Pour quelle durée ?

Le permis de louer devient caduc au bout de deux ans suite à la délivrance de l'autorisation si le logement n'est pas mis en location.

Le permis de louer doit être renouvelé à chaque changement de locataire ou nouvelle mise en location.



Quelle sanction pour les propriétaires ?

En cas de location d'un logement sans autorisation préalable le propriétaire encourt une **amende pouvant allant jusqu'à 15 000 €**.

Vous êtes nouveau locataire ?

Assurez-vous que l'autorisation préalable de mise en location d'un bien situé dans le périmètre mentionné soit annexée au bail de location.

PROCÉDURE D'AUTORISATION À LA MISE EN LOCATION

Vous êtes propriétaire d'un logement mis à la location
à Beaucaire dans la zone concernée

**Remplir le CERFA n°15652
et réaliser le dossier de diagnostics techniques**

Dépôt du dossier COMPLET en Mairie
Voie postale ou Remise contre récépissé ou voie électronique
permisdelouer@beaucaire.fr

La Mairie vous fournit un récépissé de dépôt
Ce récépissé ne donne pas autorisation de louer

Vérification du dossier

Dossier complet

Dossier incomplet

Si le dossier est complété

**Demande de pièces
manquantes par courrier**

Votre logement est visité par un agent de la Mairie
*Visite effectuée par un technicien qui évalue
la présence éventuelle de risques sanitaires*

Si le dossier reste incomplet

**Le logement
est conforme**

**Le logement
nécessite
des travaux
légers**

**Le logement
ne répond pas
aux critères
de sécurité
ou de salubrité
ou de décence**

**Rejet de la
demande**

**Autorisation
de mise
en location**

**Autorisation
de mise en location
sous réserve**

**Refus de mise
en location**

**Travaux
réalisés**

**Travaux
non
réalisés**

**Contre visite
par la Mairie**

**Le logement
peut être loué**

**Le logement
ne peut être loué**

PERMIS DE LOUER



Hôtel de Ville

Place Georges Clemenceau - 30300 Beaucaire

Tél. 04.66.59.10.06



MAIRIE DE
BEAUCAIRE
Provence - Camargue

www.beaucaire.fr